



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Était absente excusée :

Madame Sandrine MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture

091-219105384-20250527-DE_2025_05_19-AI

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

2024-05/19

OBJET : Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025-2026

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2024-06/39 du 25 juin 2024 fixant les tarifs des prestations périscolaires et accueil de loisir sans hébergement pour l'année 2025/2026,

VU la délibération n° 25-04-22-02 de la commune de Villiers-le-Bâcle en date du 22 avril 2025 qui fixe les tarifs de Villiers-le-Bâcle applicables pour l'année scolaire 2025-2029,

VU le Bureau du 20 mai 2025,

CONSIDERANT la hausse de 1.7% qu'appliquera Villiers-le-Bâcle à partir de la rentrée de septembre 2025 à ses facturations à Saint-Aubin, au titre de ses prestations dites « standard » composées des abonnements à l'année au temps du midi, à la garderie du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi,

CONSIDÉRANT la stabilisation des tarifs sur les prestations scolaires, périscolaires et centre appliquée par la commune de Saint-Aubin aux familles saint-aubinoises pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises en n'augmentant pas ses tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2025/2026.

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

➤ **FIXE** les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Prise en charge de la commune
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	0 %	
Temps du midi PAI	2.51 €	0 %	
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	0 %	
Garderie enfant 18h30	3.97 €	0 %	
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	

Après réception en préfecture
001-210105384-20250527-DE-2025-05-19-AI
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Temps du midi				
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	0 %	117.78 €	190,00 €
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	0 %	10.54 €	18.00 €
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	0 %	36,91 e	63,25 €
Temps du midi PAI	2.52 €	0 %	3,48 €	6,00 €
Garderie du matin - 7h20 à 8h20				
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	0 %	24,17 €	41,50 €
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	0 %	3,34 €	5,75 €
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter				
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	0 %	62,99 €	108,00 €
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	0 %	5,73 €	9,75 €
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €

Accueil de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Accueil de loisirs du mercredi				
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	0 %	128,20 €	220,00 €
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	0 %	108,97 €	187,00 €
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	0 %	73,60 €	126,50 €
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	0 %	54,48 €	93,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	0 %	46,34 €	79,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	0 %	39,34 €	67,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	0 %	26,62 €	45,75 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	0 %	19,66 €	33,75 €
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	

[Accusé de réception en préfecture](#)
 091-219105384-20250527-DE_2025_05_19-AI
 Date de télétransmission : 10/06/2025
 Date de réception préfecture : 10/06/2025

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2024/2025	Montant pris en charge par la commune	Pour information, montant facturé à la commune pour 2025/2026
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	0 %	198,74 €	335,00 €
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	0 %	158,99 €	268,00 €
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	0 %	119,24 €	201,00 €
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	0 %	80.50 €	134,00 €
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	0 %	171,51 €	289,00 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	0 %	51,76 €	87,25 €
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	0 %	44,69 €	75,25 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	0 %	28,84 €	49,50 €
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	0 %	21,85 e	37,50 €
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	0 %	10,06 €	17,75 €
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0,00 €	15,00 €

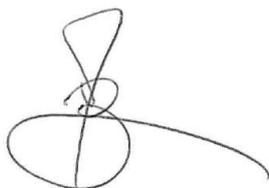
*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- **DIT** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- **DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 6 juillet 2025

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET




Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250527-DE_2025_05_19-AI
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025